

Réf : DGS/SAJ/E-2025-63

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS ET DES USAGERS AU  
CONSEIL DE L'IUT DE BOURGES

**SCRUTIN DU MARDI 10 JUIN AU JEUDI 12 JUIN 2025**

**PROCLAMATION DES RÉSULTATS**

**Vu** les articles L. 713-1 et suivants du Code de l'Éducation ;  
**Vu** les articles D. 719-1 et suivants du Code de l'Éducation relatifs aux conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux et modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils ;  
**Vu** l'article D. 713-1 du code de l'éducation ;  
**Vu** l'avis du comité électoral consultatif en date du 13 mars 2025 ;  
**Vu** l'avis du comité social d'administration (CSA) en date du 28 avril 2025 ;  
**Vu** l'arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique au sein de l'Université d'Orléans en date du 29 avril 2025 ;  
**Vu** l'arrêté DGS/SAJ/E-2025-33 relatif aux élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'IUT de Bourges ;  
**Vu** l'avis du comité électoral consultatif réuni en date du 22 mai 2025 ;  
**Vu** l'arrêté DGS/SAJ/E-2025-44 relatif à la recevabilité des candidatures aux élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'IUT de Bourges en date du 23 mai 2025 ;  
**Vu** le procès-verbal de dépouillement du scrutin ;  
**Vu** les statuts de l'IUT de Bourges ;  
**Vu** les statuts de l'université d'Orléans.

**LE PRESIDENT**

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : collège des représentants des professeurs des universités et personnels assimilés**

Le siège de représentant des professeurs des universités et personnels assimilés est attribué au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

**A. Détermination du nombre de sièges à attribuer à chaque liste :**

Nombre de sièges à pourvoir	1
Nombre d'électeurs inscrits	7
Nombre d'émargements	4
Nombre d'enveloppes de vote	4
Taux de participation	57,14%
Nombre de votes blancs	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	4

	Nbr de suffrages		Résultat
ANDRE LANGLET	4	100,00%	ELU

**B. Attribution des sièges et proclamation des élus :**

- Monsieur LANGLET André (élu)

**Article 2 : collège des représentants des autres-enseignants**

Aucune candidature n'ayant été déposée, le siège de représentant des autres-enseignants reste vacant.

**Article 3 : collège des représentants des chargés d'enseignement**

Aucune candidature n'ayant été déposée, les deux sièges de représentants des chargés d'enseignement restent vacants.

**Article 4 : collège des représentants des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service (BIATSS)**

Le siège de représentant des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service (BIATSS) est attribué au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

**A. Détermination du nombre de sièges à attribuer à chaque liste :**

Nombre de sièges à pourvoir	1
Nombre d'électeurs inscrits	42
Nombre d'émargements	19
Nombre d'enveloppes de vote	19
Taux de participation	45,23%
Nombre de votes blancs	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	19

	Nbr de suffrages		Résultat
JESSICA BRUNET	19	100,00%	ELUE

**B. Attribution des sièges et proclamation des élus :**

- Madame BRUNET Jessica (élue)

**Article 5 : collège des représentants des usagers**

Les dix (10) sièges de titulaires et les dix (10) sièges de suppléants des représentants des usagers sont attribués aux listes de candidats selon les modalités du scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle et attribution des sièges restants au plus fort reste, sans panachage.

**A. Détermination du nombre de sièges à attribuer à chaque liste :**

Nombre de sièges Titulaires	10
Nombre de sièges Suppléants	10
Nombre d'électeurs inscrits	1050
Nombre d'émargements	11
Nombre d'enveloppes de vote	11
Taux de participation	1,04%
Nombre de votes blancs	0
Nombre de suffrages valablement exprimés	11

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Etudiants - IUT 18	11 100,00%	1. ASSIA TAAZOUNT	Titulaire
		2. BENETH MUSINDE LUPITSHI	Titulaire
		3. MORGANE CASTAGNO	Titulaire
		4. PAUL BIET	Titulaire
		5. LISA COELHO	Titulaire
		6. SAMUEL COUVIDAT--GRACIA OTAL	Titulaire
		7. EMMA CHARTRAIN	Titulaire
		8. QUENTIN DUFRICHE	Titulaire
		9. MAUD GANCEL	Titulaire
		10. ANTOINE SCAMPS	Titulaire

**B. Attribution des sièges et proclamation des élus :**

**Liste « Etudiants – IUT 18 » :**

- Madame TAAZOUNT Assia (titulaire)
- Monsieur MUSINDE LUPITSHI Beneth (titulaire)
- Madame CASTAGNO Morgane (titulaire)
- Monsieur BIET Paul (titulaire)
- Madame COELHO Lisa (titulaire)
- Monsieur COUVIDAT-GRACIA OTAL Samuel (titulaire)
- Madame CHARTRAIN Emma (titulaire)

- Monsieur DUFRICHE Quentin (titulaire)
- Madame GANCEL Maud (titulaire)
- Monsieur SCAMPS Antoine (titulaire)

Dix (10) sièges de représentants suppléants des usagers restent non pourvus en raison de l'insuffisance de candidats éligibles.

**Article 6 :** Toutes contestations concernant la présente décision doivent être présentées à la commission de contrôle des opérations électorales, au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Elles doivent être adressées ou déposées par écrit au secrétariat de la commission de contrôle des opérations électorales – Château de la Source – BP 6749 – 45067 ORLEANS CEDEX 2 – qui en délivrera récépissé.

Tout électeur, le président de l'université ou le recteur de l'académie d'Orléans-Tours peuvent invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif d'Orléans.

Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai maximum de 2 mois.

**Article 7 :** La Directrice Générale des Services et le Directeur de l'IUT de Bourges sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ils sont également tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour diffuser l'information la plus large envers les électeurs.

Orléans, le 13 juin 2025

**Le Président de l'Université d'Orléans**

A blue ink signature, appearing to be 'Eric Blond', written in a cursive style.

**Éric BLOND**

Décision classée au registre des actes administratifs de l'Université d'Orléans, consultable au Service des affaires juridiques.	Décision publiée sur le site internet de l'Université d'Orléans le : <b>13 juin 2025</b> Transmis au Recteur le : <b>13 juin 2025</b>
--	--